



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDPENAF
Tél : 03 85 21 29 71
ddt-cdpenaf@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le **25 JUL. 2023**

Madame le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cluny, arrêté le 9 mai 2023, a été examiné en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), lors de sa séance du 21 juillet 2023.

Je vous informe que la commission a rendu les avis suivants :

- Sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (articles L.153-16, L.153-33 du code de l'urbanisme) :
avis favorable.

- Sur la délimitation de secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) et la constructibilité en zone agricole ou naturelle (article L.151-13 du code de l'urbanisme) :
avis favorable.

- Sur l'autorisation d'extensions et annexes sur les bâtiments d'habitation en zones agricoles et naturelles (article L.151-12 du code de l'urbanisme) :
avis favorable sous réserve que cette autorisation s'applique uniquement aux « bâtiments d'habitations existants » et non à toutes les constructions existantes. Ceci afin d'assurer une application conforme à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

- Sur la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 du code de l'urbanisme) :
avis favorable avec une observation portant sur le changement de destination n°17 permettant d'ouvrir la possibilité d'identifier également les bâtiments situés à proximité afin qu'ils puissent changer de destination.

Madame Marie FAUVET
Maire de Cluny
Parc Abbatial
71250 CLUNY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

- La réduction non substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP (L.112-1-1 du code rural) :

avis favorable.

- Sur la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable (article L.142-5 du code de l'urbanisme) :

avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Jean-Pierre GUYON

copie : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon